ARRÊTÉ N°924

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE FAÇADE

RUE SAINTE BARBE

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande de la société FEUSEO,

Considérant que des travaux de décontamination de façade vont être effectués 18, rue Sainte Barbe à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables rue Sainte Barbe du 16 au 20 novembre 2026.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h.
L'accès des riverains sera autorisé dans les limites des conditions de chantier.
Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du n°18 rue sainte Barbe et sur 5 emplacements.

Article 4 : La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la société FEUSEO.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en **fourrière sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, 05 novembre 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Fabien LEVASSEUR

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART